

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

Publié le 13/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

**Sous la présidence de :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

**Autres membres présents :** Madame Danièle CARLIER-MISRAHI – Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY – Madame Delphine CHARIER – Monsieur Jean-Bernard HARENG – Monsieur Vivien JULHES – Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX – Madame Chantal MURAT – Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ.

**Etaient excusé(es) :** Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à M. HARENG) – Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) – Madame Jasmine COOCHE (pouvoir à Mme GAUTHIER-VATRÉ) – Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) – Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) – Madame Aya KOFFI (pouvoir à Mme MURAT) – Monsieur Jean-Claude COSSET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vivien JULHES.

Dates de convocation.....	2 novembre 2023
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	15
Pour.....	0
Contre .....	0
Abstention.....	1

**Au regard de son activité professionnelle Monsieur JULHES ne prend pas part au vote.**

**N° 9 : APPEL D'OFFRES « ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS STATUTAIRES »**

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le régime de la protection sociale applicable aux fonctionnaires et agents contractuels entraîne des obligations financières lourdes pour les collectivités territoriales et les établissements publics : maintien de salaire, prise en charge des indemnités journalières et des frais médicaux en cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles, etc.

Dans un contexte marqué par un fort absentéisme, le CCAS avait conclu en 2019 un marché avec Allianz portant sur l'ensemble des risques financiers liés à la protections statutaire de son personnel affilié à la CNRACL :

- décès
- accidents du travail et maladies professionnelles
- maladie ordinaire
- congés longue maladie et maladie de longue durée
- maternité/paternité/adoption.

Le coût de la cotisation s'est élevé en 2022 à 863 284,17 €.

Le marché prenant fin le 31 décembre 2023 et suite au bilan concernant le contrat actuel (comparatif entre d'une part, le montant de la cotisation et d'autre part, le montant total des versements des indemnités journalières, des frais médicaux et des services complémentaires proposés), le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à une nouvelle consultation le 24 juillet 2023 (cf. cahier des charges ci-joint en annexe).

Publié le 13/11/2023

Deux compagnies d'assurances ont déposé une offre :

- notre prestataire actuelle ALLIANZ, tenant du risque, et le courtier de gestion Roche Sur Yon ;
- la compagnie CNP Assurances, tenant du risque, et le courtier de gestion Willis Towers Région (WTW) Bordeaux.

La commission d'Appel d'Offres se réunit le 13 novembre pour l'attribution du marché au vu d'une proposition de classement des offres.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec l'appel d'offres.

**CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Président,

Jean-François FOUNTAINE.